



**Séance ordinaire du conseil municipal
Le 14 février 2022, 20 h par webinaire**

ORDRE DU JOUR

- 1 Lecture et acceptation de l'ordre du jour**
- 2 Périodes de commentaires et de questions portant sur les sujets de l'ordre du jour**
- 3 Approbation du procès-verbal**
 - 3.1 Séance ordinaire du 17 janvier 2022
 - 3.2 Séance extraordinaire du 3 février 2022
- 4 Dossiers de la mairie**
 - 4.1 Activités sur le chemin de la montagne - Mont Saint-Joseph - informations
 - 4.2 Correspondance
- 5 Dossiers de la direction générale et de la greffe**
 - 5.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Code d'éthique et de déontologie des élues et des élus
 - 5.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Code d'éthique et de déontologie des employées et employés
 - 5.3 Adoption de règlement - Règlement numéro 2022-459 décrétant une dépense au montant de 1 070 000 \$ et un emprunt au montant de 972 500 \$ concernant des travaux de construction et de rénovation de bâtiments récréotouristiques et communautaires
 - 5.4 Octroi de contrat - Achat d'une tondeuse de verts triplex
 - 5.5 Achat - Lave-balles pour distributeur au golf
 - 5.6 Échelle salariale pour les postes étudiants pour la saison estivale 2022
 - 5.7 Horaire des fêtes 2022
- 6 Dossiers de la trésorerie**
 - 6.1 Comptes à payer au 31 janvier 2022
- 7 Dossiers de l'urbanisme**
 - 7.1 Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 2 février 2022
 - 7.2 Demande de dérogation mineure - 168, boulevard Perron (lot 3 548 375)
 - 7.3 PIIA - 200, rue du Quai (Brulerie du Quai)
 - 7.4 Nomination de fonctionnaires désignés (inspecteur) pour l'application des règlements d'urbanisme
- 8 Dossiers du développement économique et tourisme**
 - 8.1 Signature de l'entente avec le Club nautique de Carleton-sur-Mer
 - 8.2 Achat d'une remorque à bascule pour le camping et les parcs
- 9 Dossiers de loisir, culture et vie communautaire**
 - 9.1 Autorisation - Course - Bouge pour que ça Bouge
- 10 Dossiers des travaux publics**
 - 10.1 Octroi de contrat - Épandage d'abat poussière 2022-2024
 - 10.2 Achat - Radar Pédagogique
 - 10.3 Demande de dérogation pour travaux de nuit - Ministère des Transports
- 11 Dossiers de la sécurité publique**
 - 11.1 Rapport d'intervention du SSI pour l'année 2021
- 12 Prochaine séance
- 13 Autres sujets
- 14 Tour de table du conseil
- 15 Période de commentaires et de questions
- 16 La levée de la séance



**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le 14 février 2022, 20 h, par webinaire

Étaient présents : M. Régis Leblanc, conseiller
M. Esteban Figueroa, conseiller
M. Jean-Simon Landry, conseiller
M. Alain Turcotte, conseiller
Mme Sylvie Tremblay, conseillère
Mme Denise Leblanc, conseillère

Quorum : le quorum est constaté.

Monsieur Mathieu Lapointe, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, Antoine Audet, directeur général et greffier.

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

22-02-030 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par M. Régis Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 14 février 2022 soit accepté en laissant le point varia ouvert.

PÉRIODES DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS PORTANT SUR LES SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

Aucun commentaire ou question de la part du public.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

22-02-031 SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2022

Il est PROPOSÉ par M. Alain Turcotte
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2022 soit adopté, tel que proposé.

22-02-032 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2022

Denise Leblanc se retire de la délibération concernant le point afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

Il est PROPOSÉ par M. Esteban Figueroa
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 3 février 2022 soit adopté, tel que proposé.

DOSSIERS DE LA MAIRIE

ACTIVITÉS SUR LE CHEMIN DE LA MONTAGNE - MONT SAINT-JOSEPH - INFORMATIONS

Le maire informe les personnes présentes en ligne de la tenue d'une soirée d'information et de consultation concernant les activités sur le chemin de la montagne.

Lors de la réunion, la Ville souhaite proposer de former un comité de travail pour analyser plus profondément les options mises de l'avant.

La rencontre aura lieu à la salle Charles-Dugas, le jeudi 24 février 2022, à 19h.

CORRESPONDANCE

Ministère des transports : Le ministère informe la Ville que sa demande concernant l'implantation d'un concept de passage pour piétons prévu au 482, boulevard Perron avec l'installation de panneaux lumineux a été sélectionnée pour l'implantation de FRCR, sous certaines conditions.

MRC Avignon: La MRC Avignon a transmis à la Ville un chèque au montant de 27 652 \$ représentant le deuxième versement de la distribution de la Régie de l'énergie.

Chevaliers de Colomb: Les Chevaliers de Colom de Saint-Omer remercient la Ville pour son soutien financier lors de la Guignolée 2021.

Commission municipale du Québec: La Commission municipale procède actuellement à la mission d'audit de conformité dont la date butoir afin de faire parvenir les documents nécessaires était le 4 février dernier. Cette mission porte sur la transmission du rapport financier de la Ville à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DE LA GREFFE

22-02-033

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUES ET DES ÉLUS

Il est, par la présente, donné avis de motion, par Denise Leblanc, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2022-461 abrogeant et remplaçant le règlement 2018-313 concernant le code d'éthique et de déontologie des élués et des élus de la Ville de Carleton-sur-Mer.

Un projet de règlement a été déposé au conseil et est présenté séance tenante.

22-02-034

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS

Il est, par la présente, donné avis de motion, par Régis Leblanc, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2022-462 abrogeant et remplaçant le règlement 2018-324 concernant le code d'éthique et de déontologie des employées et employés de la Ville de Carleton-sur-Mer.

Un projet de règlement a été déposé au conseil et est présenté séance tenante.

22-02-035

**ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-459
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 1 070 000 \$ ET UN
EMPRUNT AU MONTANT DE 972 500 \$ CONCERNANT DES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE RÉNOVATION DE BÂTIMENTS
RÉCRÉOTOURISTIQUES ET COMMUNAUTAIRES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer dispose de multiples sites à vocation touristique et communautaire, qui impliquent la gestion d'infrastructures de services;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de constructions et de rénovations sont nécessaires pour le développement des services de la Ville de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE les investissements projetés sont intégrés au plan triennal d'immobilisation (PTI) 2022-2023-2024, adopté le 20 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu une contribution gouvernementale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, pour un montant de 97 500 \$, pour la construction d'un entrepôt au golf de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 17 janvier 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le règlement no. 2022-459 décrétant une dépense au montant de 1 070 000 \$ et un emprunt au montant de 972 500 \$ concernant des travaux de construction et de rénovations de bâtiments récréotouristiques et communautaires soit adopté.

22-02-036

**OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UNE TONDEUSE DE VERTS
TRIPLEX**

CONSIDÉRANT QU'une des deux tondeuses pour les verts du terrain de golf est en fin de vie utile et se doit d'être remplacée;

CONSIDÉRANT QUE cet investissement est prévu au Plan triennal d'immobilisation 2022-2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie "OJ Compagnie" a soumis une proposition de tondeuse triplex Jacobsen, au cout de 44 500 \$, sans les taxes applicables (le transport est inclus);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville procède à l'achat d'une tondeuse triplex Jacobsen auprès de OJ Compagnie, au montant de 44 500 \$, sans les taxes applicables;

QUE cette dépense soit financée par une contribution de la SDMC à la Ville, pour un montant de 50 % de la dépense nette;

QUE le montant résiduel, de 50 %, soit financé par le fonds de roulement de la Ville, sur une période de 10 ans.

22-02-037 ACHAT - LAVE-BALLES POUR DISTRIBUTEUR AU GOLF

CONSIDÉRANT QUE la Ville a acquis en 2021, une distributrice automatique de balles pour le terrain de pratique au golf;

CONSIDÉRANT QUE cet investissement se traduit par une utilisation accrue du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le nettoyage des balles est inadéquat et qu'un équipement est prévu peut être ajouté à la machine distributrice;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition est prévue au plan triennal d'immobilisation (PTI) 2022-2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie "Jean-Guy Poirier golf" a soumis une proposition de nettoyeuse de balles, au cout de 4 800 \$, sans les taxes applicables (le transport est inclus);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville procède à l'achat d'une nettoyeuse de balles auprès de Jean-Guy Poirier golf, au montant de 4 800 \$, sans les taxes applicables;

QUE cette dépense soit financée par une contribution de la SDMC à la Ville, pour un montant de 50 % de la dépense nette;

QUE le montant résiduel, de 50 %, soit financé par les activités de fonctionnement de la Ville.

22-02-038 ÉCHELLE SALARIALE POUR LES POSTES ÉTUDIANTS POUR LA SAISON ESTIVALE 2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite promouvoir l'embauche d'étudiants dans les différents services de la Ville, en saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE les salaires postes étudiants sont établis en fonction d'une échelle salariale spécifique qui a été soumise au conseil;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la proposition d'échelle salariale 2022 pour les postes étudiants à la Ville de Carleton-sur-Mer soit adoptée.

22-02-039 HORAIRE DES FÊTES 2022

CONSIDÉRANT l'article 11.12 Congés fériés de la convention collective des employés (es) de la Ville de Carleton-sur-Mer;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE l'hôtel de ville sera fermé à partir du 24 décembre 2022 jusqu'au 4 janvier 2023, inclusivement.

QUE le Centre Léopold-Leclerc sera fermé les 24, 25, 26 et 31 décembre 2022 et les 1er et 2 janvier 2023 inclusivement.

Il est par ailleurs entendu que la fermeture de l'hôtel de ville n'affecte pas la poursuite des autres services essentiels de la Ville, tels que les travaux publics.

DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

22-02-040 COMPTES À PAYER AU 31 JANVIER 2022

Madame Denise Leblanc et Monsieur Jean-Simon Landry se retirent de la délibération concernant ce point afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

Il est PROPOSÉ par M. Alain Turcotte
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 31 janvier 2022, au montant total de 401 985.68 \$ soit acceptée, telle que proposée.

DOSSIERS DE L'URBANISME

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME, TENUE LE 2 FÉVRIER 2022

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 2 février 2022, est déposé, pour information, aux membres du conseil.

22-02-041 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 168, BOULEVARD PERRON (LOT 3 548 375)

CONSIDÉRANT QUE les dimensions actuelles du bâtiment sont beaucoup plus petites par rapport aux dimensions exigées par le règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions du terrain permettraient l'implantation d'une résidence unifamiliale conforme à la réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé de refuser cette demande de dérogation mineure lors d'une rencontre tenue le 2 février 2022 ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure qui consiste à accepter la transformation d'un bâtiment commercial, situé au 168, boulevard Perron (lot 3 548 375), en résidence unifamiliale dont la profondeur et la superficie seraient respectivement de 3,85 m et 26,95 m², alors que le règlement de zonage prévoit une profondeur minimale de 7 m et une superficie minimale de 67 m².

22-02-042 PIIA - 200, RUE DU QUAI (BRULERIE DU QUAI)

CONSIDÉRANT les documents déposés pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 200, rue du Quai sur le lot 3 547 365 du cadastre du Québec, tels qu'exigés par le règlement numéro 2012 213 (P.I.I.A rue du Quai);

CONSIDÉRANT QUE les plans proposés respectent les critères du règlement numéro 2012-213 (P.I.I.A rue du Quai);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal, lors de la réunion qui s'est tenue le 2 février 2022, d'accepter les plans déposés;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal accepte la demande d'agrandissement du bâtiment principal situé au 200, rue du Quai, lot 3 547 365 du cadastre du Québec tel qu'exigé par le règlement numéro 2012-213 (P.I.I.A rue du Quai).

**22-02-043 NOMINATION DE FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS (INSPECTEUR)
POUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE l'entente de MRC Avignon d'un service régionalisé d'inspection municipale par les municipalités de L'Ascension-de-Patapédia, Saint-François-d'Assise, Saint-André-de-Restigouche, Saint-Alexis-de-Matapédia, Matapédia, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Escuminac, Pointe-à-la-Croix et Carleton-sur-Mer;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la ville de Carleton-sur-Mer nomme Mme Lidia-Maude Paré et M. Étienne Berthelot à titre d'inspecteur et de fonctionnaires désignés pour veiller à l'application des règlements suivant:

A) L'ensemble des règlements et résolutions adoptées ou à être adoptés par la ville de Carleton-sur-Mer en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, incluant non limitativement :

- 1) Règlement de zonage;
- 2) Règlement de lotissement;
- 3) Règlement de construction;
- 4) Règlement sur les permis et les certificats;
- 5) Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;
- 6) Règlement sur les dérogations mineures;
- 7) Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;
- 8) Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- 9) Règlement sur les usages conditionnels;
- 10) Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou l'occupation d'un immeuble;
- 11) Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;
- 12) Règlement de démolition;

B) Les règlements suivants adoptés ou à être adoptés par la ville de Carleton-sur-Mer :

- 1) Règlement sur les nuisances adopté en vertu des pouvoirs conférés

- par l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales;
- 2) Règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de la population adopté en vertu des pouvoirs conférés par l'article 85 de la Loi sur les compétences municipales;
 - 3) Règlement concernant le droit de visite adopté en vertu des pouvoirs conférés par l'article 492 du Code municipal ou par l'article 411 de la Loi sur les cités et villes;
- C) Les règlements et résolutions de contrôle intérimaire (RCI) suivants adoptés par la MRC et dont l'application incombe à la ville de Carleton-sur-Mer :
- 1) RCI relatif à l'abattage d'arbre en forêt privée
 - 2) RCI relatif à l'implantation d'usages dans la zone agricole permanente
 - 3) RCI sur le lotissement et la construction
 - 4) RCI relatif au contrôle des nouvelles installations d'élevage à forte charge d'odeur sur le territoire de la MRC Avignon
 - 5) Tout autre règlement pouvant adopter avant ou après l'entrée en vigueur de la présente entente.
- D) Les lois et règlements provinciaux suivants, dont l'application incombe en toute ou en partie à la ville de Carleton-sur-Mer, incluant toute loi et tout règlement à être adopté pour modifier ou remplacer lesdits lois ou règlements :
- 1) Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;
 - 2) Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles
 - 3) Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;
 - 4) Règlement sur l'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

QUE le conseil municipal autorise Mme Lidia-Maude Paré et M. Étienne Berthelot en vertu de ces règlements à :

- 1) Émettre des permis et des certificats d'autorisations ;
- 2) Effectuer des visites et des vérifications pour veiller à l'application des règlements ;
- 2) Émettre des avis d'infraction ;
- 2) Émettre des constats d'infractions.

DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC LE CLUB NAUTIQUE DE CARLETON-SUR-MER

22-02-044

CONSIDÉRANT QUE la Ville loue depuis 2016 au Club nautique de Carleton-sur-Mer la majeure partie du lot 5 831 032;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Club nautique désirent renouveler cette entente de location;

CONSIDÉRANT QUE la meilleure utilité actuelle et future de ce terrain semble celle qui a cours, soit l'entreposage de bateaux de plaisance;

CONSIDÉRANT QUE le Club nautique a manifesté à la Ville son intérêt à l'acquérir;

CONSIDÉRANT QUE le Club nautique a demandé à la Ville à ce que le montant du loyer soit réduit du prix d'une éventuelle vente;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville renouvelle le bail avec le Club nautique de Carleton-sur-Mer pour la location du terrain situé tout près de la capitainerie.

QUE la Ville inclut dans le bail, une option qui permettra de déduire du prix de vente éventuelle du terrain, les trois années de loyer précédant la vente.

22-02-045 ACHAT D'UNE REMORQUE À BASCULE POUR LE CAMPING ET LES PARCS

CONSIDÉRANT QUE l'équipe du camping transborde de plus en plus souvent de matériel de type gravier, terre, troncs ou branches d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE le camping ne dispose pas de remorque à bascule ni à grande capacité ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu une soumission conforme d'un fournisseur local;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville autorise l'achat d'une remorque à bascule pour l'équipe du camping et des parcs.

QUE la soumission faite par Pièces d'auto M.G.A. et fils de New Richmond, au montant de 16 750 \$, sans les taxes applicables, soit acceptée.

QUE cet achat soit financé par les activités de fonctionnement de l'exercice 2022.

DOSSIERS DE LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

22-02-046

AUTORISATION - COURSE - BOUGE POUR QUE ÇA BOUGE

Jean-Simon Landry se retire afin d'éviter toute apparence de conflits d'intérêts.

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Bouge pour que ça bouge désire organiser une course à relais entre Carleton-sur-Mer et Gaspé le 7 et 8 mai prochains pour environ 40 jeunes de l'école secondaire Antoine-Bernard;

CONSIDÉRANT QUE ces jeunes s'entraînent toutes les semaines depuis le 13 septembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE cette course a pour objectif de promouvoir les saines habitudes de vie et le plaisir de bouger;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Bouge pour que ça bouge sollicite l'autorisation de la Ville pour courir sur l'accotement de la route 132 à Carleton-sur-Mer lors de l'événement.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville autorise le passage des élèves sur l'accotement de la route 132 lors de la course qui se tiendra les 7 et 8 mai 2022 entre Carleton-sur-Mer et Gaspé. Cependant, Bouge pour que ça bouge devra obtenir les autorisations requises du ministère des Transports et de la Sûreté du Québec.

QUE les personnes participant à cette activité soient visibles et aient une attitude sécuritaire.

DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS

22-02-047 OCTROI DE CONTRAT - ÉPANDAGE D'ABAT POUSSIÈRE 2022-2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville épand de l'abat poussière sur une partie des chemins non pavés sous son emprise ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'épandage d'abat poussière était donné par appel d'offres par la MRC d'Avignon ;

CONSIDÉRANT QUE le seuil d'autorisation des contrats de gré à gré permet maintenant à la Ville d'octroyer ce contrat de gré à gré ;

CONSIDÉRANT QUE la mauvaise qualité du service reçu par l'entrepreneur retenu en 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre de Les Aménagements Lamontagne inc., l'entrepreneur retenu par la MRC de 2014 à 2020, soit ;

- 23 700.00 \$ (2022)

- 23 820.00 \$ (2023)

- 23 940.00 \$ (2024)

- Total : 71 460.00 \$ avant les taxes applicables.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers:

D'accepter l'offre de Les Aménagements Lamontagne inc. pour l'épandage d'abat poussière de 2022 à 2024.

D'ajuster les quantités d'abats poussière requissent annuellement en fonction des besoins et de l'évolution du réseau routier.

22-02-048 ACHAT - RADAR PÉDAGOGIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite constamment améliorer la sécurité sur son réseau routier ;

CONSIDÉRANT QUE la vitesse dans les rues est un enjeu de sécurité important ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre de service pour l'achat d'un radar pédagogique mobile soit ;

- Signel Services inc. : 6 365.00 \$ avant les taxes applicables

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers:

De procéder à l'achat du radar pédagogique soumis par Signel Services inc. au montant de 6 365.00 \$ sans taxes applicables, incluant l'option solaire.

De déplacer le radar à différents endroits dans la Ville durant l'année afin de rejoindre le maximum d'usagers et de recueillir le maximum de données possibles.

QUE cette dépense soit financée par les activités de fonctionnement de l'exercice.

22-02-049 **DEMANDE DE DÉROGATION POUR TRAVAUX DE NUIT**
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec planifie des travaux de réfection de chaussée entre la rue St-Onge et le 1525 Blv Perron (réservoir d'eau potable) à l'été 2021 ;

CONSIDÉRANT les longues files d'attente causer par ces travaux en période estivale ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec demande à la Ville l'autorisation d'effectuer les travaux de pavage de nuits afin de diminuer l'impact sur la circulation routière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux se dérouleraient comme suit:

- du dimanche soir au vendredi matin;
- de 19 h à 5 h;
- aucun travaux de jour pendant ceux de nuit.
- période estimée de la mi-juin pour se terminer au début juillet.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers:

D'autoriser le ministère des Transports du Québec à effectuer les travaux mentionnés ci-dessus de nuit.

D'en informer les autorités responsables de l'application du règlement concernant les nuisances.

De demander au ministère des Transports du Québec de communiquer son plan de travail et d'en assumer toute responsabilité.

DOSSIERS DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

RAPPORT D'INTERVENTION DU SSI POUR L'ANNÉE 2021

Le rapport des interventions effectuées par le service de la sécurité publique et incendie est déposé au conseil pour information.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance du conseil aura lieu le 14 mars 2022, par webinaire et en présentiel si la situation sanitaire le permet à ce moment.

AUTRES SUJETS

Aucun sujet.

TOUR DE TABLE DU CONSEIL

À tour de rôle, les membres du conseil mentionnent les dossiers sur lesquels ils sont intervenus.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Huit (8) personnes ont assisté à la séance ordinaire par webinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyens et le conseil municipal.

Questions	Réponses
Un citoyen demande quel sera le salaire des emplois étudiants ?	L'échelle salariale pour la saison estivale 2022 va osciller entre 16,48 \$ et 17,71 \$, selon l'ancienneté des employés.

22-02-050 LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 49, Mme Denise Leblanc propose la levée de la séance.

Accepté.

Mathieu Lapointe
Maire

Antoine Audet
Directeur général et greffier